REÇU LE 25 AVR. 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Service des politiques sociales
et médico-sociales

Sous-direction de l'autonomie
des personnes handicapées et des personnes âgées

Bureau de l'insertion et de la citoyenneté (3B)

Dossier suivi par : Laurent DUBOIS-MAZEYRIE
Adjoint au chef de bureau
Tél. 01 40 56 81 14 Fax : 01 40 56 63 22
Courriel : laurent.dubois-mazeyrie@social.gouv.fr

Mercure D/574/12

Paris, le 07 MAI 2012

Madame la présidente,

Vous avez appelé mon attention sur les modalités d'aménagement des épreuves du baccalauréat pour 2012 prévues par le service inter-académique des examens et concours (SIEC) qui en a informé les chefs d'établissements.

Je tiens à préciser que ces modalités n'ont pas été « validées » par la DGCS, qui en tout état de cause n'a pas la responsabilité de l'organisation des examens.

En matière d'aménagement des épreuves d'examen pour les jeunes sourds, et au titre de ses compétences propres en matière de politique du handicap, la DGCS est attentive à la prise en compte adéquate des spécificités de la déficience. Tout aussi attachée à ce que les moyens des établissements et services médico-sociaux (orthophonistes, enseignants spécialisés ...), ne soient pas sollicités outre mesure (l'accompagnement des jeunes sourds ne passant pas d'examen doit pouvoir se poursuivre durant la période des épreuves), la DGCS est également attentive à l'équilibre de ces deux aspects.

Une réflexion avait été initiée au SIEC pour examiner les difficultés, tant en termes de disponibilité de moyens, qu'en termes d'équité entre les candidats, liées à la mise en œuvre des mesures d'aménagement. A ce titre, les inspecteurs pédagogiques et techniques de la DGCS ont en effet été sollicités pour participer à une réunion de premiers échanges. La décision du SIEC relative à l'adaptation des sujets et à l'explicitation des consignes répond à des interrogations formulées lors de cette réunion de travail.

Vous indiquez que la circulaire de la DGESCO du 27 décembre 2011 fait problème sur certains points ; la DGCS est bien évidemment prête à participer à une réflexion de fond sur les modalités d'aménagement des épreuves. L'initiative en appartient toutefois aux services du ministère chargé de l'éducation.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Directeur
de l'Autonomie des Personnes Handicapées
et des Personnes Agées

Patrick RISSELIN

Madame Nicole GARGAM
UNAPEDA
90 rue Barrault
75013 PARIS